

Réunion du 14 mars 2022 à 19h30

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Martine TILLET-FAURIE, Maire.

Etaient présents : Mesdames Martine TILLET-FAURIE, Laurence de MECQUENEM, Virginie RIGAUD, Hélène ROY, Bénédicte VARREON
Messieurs Christophe BATIT, Dimitri DAILL, François LESPINASSE, Hervé PELLETIER

Absents excusés : Madame Angélique BESOLI, Monsieur Jérôme MOULEDOUS

Date de la convocation : le 10 mars 2022

Monsieur Hervé PELLETIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 8 février 2022 est lu et approuvé à l'unanimité.

Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) – délib n°20220314-01

Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal que le dossier concernant le F.D.A.E.C. doit être déposé auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil **décide** de proposer les travaux et acquisitions suivants :

<u>Travaux / Acquisitions</u>	<u>Entreprise</u>	<u>Total H.T.</u>	<u>Total T.T.C.</u>
Toiture local Reynaud	EURL NICOLAS BRUNO	20 954,40 €	23 049,84 €
Peintures menuiseries logement Reynaud	Morgan Roué	3 600,20 €	3 600,20 €
TOTAL		24 554,60 €	26 650,00 €

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents administratifs, techniques, financiers et juridiques nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP télécom) – délib n°20220314-02

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le conseil municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques

et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m ²
Tarifs de base (décret 2005-1676)	40 €	30 €	20 €
Tarifs actualisés 2022 <small>Coef. d'actualisation 1,421363</small>	56,85 €	42,64 €	28,43 €

Pour l'année 2021, le patrimoine total de la commune comptabilisé par le réseau de télécommunication est constitué comme suit :

Artère aérienne : 5,222 km

Artère en sous-sol : 4,746 km

Emprise au sol (m²) : néant

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2021, selon le barème suivant :

Occupation en aérien (en €/km) : 56,85

Occupation en souterrain (en €/km) : 42,64

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de l'année 2022 à :
 - 5,222 km x 56,85 € = 296,90 €
 - 4,746 km x 42,64 € = 202,40 €**TOTAL : 499,30 €**

Et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour la mise en application de cette décision.

Location du local à Reynaud – délib n°20220314-03

Suite à la demande urgente d'une nouvelle habitante d'installer son entreprise individuelle de fabrication de semelles orthopédiques dans un local adapté et proche de son domicile, les élus ont décidé de louer le local sis à Reynaud à Madame Johanna PERANI à compter du 1^{er} avril 2022. Madame Hélène ROY a suivi depuis plusieurs mois la reprise des travaux et autres malfaçons par l'entreprise initialement mandatée, et indique que le local sera prêt fin mars. En parallèle, certaines finitions sont assurées par l'agent technique, Monsieur RIEUBLANC.

Madame le Maire précise qu'un bail professionnel sera établi entre l'entreprise et la mairie. Le loyer mensuel est fixé à 550 € (cinq cent cinquante euros) et sera exigé dès le mois d'avril. Une caution correspondant à un mois de loyer sera versée. Un état des lieux sera également fait au moment de la remise des clés. Elle précise également que le projet d'installer une Maison d'Assistants

Maternelles (MAM) n'est pas définitivement abandonné, mais qu'il s'agit en l'espèce, de répondre à une demande urgente d'une administrée et de pouvoir en outre recouvrer au plus tôt des loyers. Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le bail professionnel et toutes les formalités administratives incombant à cette location.

Subvention départementale – *délib n°20220314-04*

Considérant les travaux à prévoir à l'école, Madame le Maire précise qu'ils sont subventionnables par le Conseil Départemental à hauteur de 50% pour un plafond limité à 25 000 € HT. Le coefficient de solidarité (CDS) appliqué pour la commune de Saillans est de 1.11.

Le Conseil décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental en proposant les travaux suivants :

- Création d'un préau : 16 066, 00 € HT (*soit 19 279,20 € TTC*)
- Maçonnerie préau : 1 615,00 € HT (*soit 1 938,00 € TTC*)
- Peinture des plafonds : 2 502,49 HT (*soit 2 502,49 € TTC*)

Et **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents administratifs, techniques, financiers et juridiques nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Questions diverses

Pas de questions diverses

La séance est levée à 20h30.